

**PLAN D'ACTION
2023-2024
À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES**



TABLE DES MATIÈRES

<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	<i>1</i>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>3</i>
<i>CADRE LÉGAL</i>	<i>4</i>
<i>PORTRAIT DE L'ORGANISATION</i>	<i>5</i>
<i>ACCOMMODEMENTS</i>	<i>8</i>
<i>ENGAGEMENTS 2023-2024</i>	<i>9</i>
<i>ADOPTION ET DIFFUSION</i>	<i>18</i>
<i>ANNEXES</i>	<i>19</i>

Cette publication a été réalisée par la Direction de la planification stratégique et des mandats spéciaux.

Une version accessible de ce document se trouve sur le site www.tal.gouv.qc.ca.

Le Tribunal administratif du logement présente son Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées. Le plan 2023-2024 identifie les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et présente les mesures envisagées pour l'exercice financier qui débute dans le but de les réduire.

Le plan d'action 2023-2024 couvre la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

CADRE LÉGAL

Le Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées est établi conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (ci-après « la Loi ») ainsi qu'au Décret 655-2021 du 5 mai 2021 concernant la détermination d'éléments que doit comporter le plan d'action visé par l'article 61.1 de la Loi.

Afin de mieux cerner les enjeux du plan d'action, il importe de rappeler les obligations légales inscrites à l'article 61.1 de la Loi :

Article 61.1

« Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes [...] adopte [...] un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement. »

Décret 655-2021

L'objectif du décret est que les organisations assujetties planifient dans chacun de leurs plans d'action des mesures visant à prévenir ou à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans l'ensemble de leurs secteurs d'activité.

PORTRAIT DE L'ORGANISATION

Présentation

Le Tribunal administratif du logement est un tribunal spécialisé qui décide des litiges dans le domaine du louage résidentiel. Sa mission est décrite dans la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, chapitre T-15.01) et plusieurs de ses mécanismes de fonctionnement sont édictés par des règlements adoptés en vertu de cette loi.

Le Tribunal a pour mission :

- De décider des demandes qui lui sont soumises;
- De renseigner les locateurs et les locataires sur leurs droits et obligations résultant du bail d'un logement et sur toute matière visée dans la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*;
- De favoriser la conciliation entre locateurs et locataires;
- De faire des études et d'établir des statistiques sur la situation du logement;
- De publier périodiquement un recueil de décisions rendues par les membres du Tribunal.

Pour remplir sa mission, le Tribunal mise, entre autres, sur la qualité et l'accessibilité de ses services. Il s'assure que toutes les personnes, sans exclusion, aient un accès égal aux documents et aux services offerts par le Tribunal.

Secteurs d'activité

L'adjudication

Le Tribunal administratif du logement est le tribunal qui, au Québec, détient une compétence exclusive dans le domaine du logement locatif. Il est le seul tribunal compétent pour entendre toute demande concernant le bail d'un logement lorsque la somme demandée, la valeur de la chose réclamée ou l'intérêt du demandeur sont inférieurs à 100 000 \$. Le Tribunal applique un large éventail de dispositions du *Code civil du Québec*, notamment en matière de louage, de contrat, d'obligation, de prescription et de preuve, ainsi que certaines dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

La conciliation

À toutes les étapes du processus de traitement d'une demande au Tribunal, lorsque les parties y consentent, une séance de conciliation peut être tenue par un conciliateur. Ce processus fournit l'occasion de négocier une solution entre les parties à un différend sans retarder la mise au rôle en cas d'échec de la conciliation. Une séance de conciliation est confidentielle. Par ailleurs, chaque partie est libre d'y participer et peut se retirer du processus en tout temps.

Les services de renseignements aux citoyens

Le Tribunal donne accès à une information neutre et de qualité qui permet aux citoyens de connaître leurs droits et obligations à titre de locataires ou de locateurs. Les renseignements sont donnés par téléphone, sur le site Web du Tribunal, par courriel, par courrier postal, par télécopie ou encore en personne dans ses 26 bureaux et ses 4 points de service répartis à travers la province.

Personnel

Le Tribunal est composé de juges administratifs (désignés membres du Tribunal), de greffiers spéciaux, de cadres, de juristes, de professionnels, de techniciens et de personnel de bureau.

Coordination des travaux

Le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre le Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées a été confié à la Direction de la planification stratégique et des mandats spéciaux (DPSMS). Monsieur Éric Lévesque coordonne les travaux de consultation auprès d'un comité formé d'employés du Tribunal ayant une incapacité significative et persistante et qui sont sujets à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement de leurs activités courantes.

Monsieur Lévesque est aussi répondant du Tribunal auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec.

ACCOMMODEMENTS

Le Tribunal s'est doté de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.

Le Tribunal prend les mesures requises afin d'assurer un service de qualité aux personnes handicapées. Les services sont adaptés selon la nature de l'incapacité de la personne requérante.

Les formats adaptés suivants peuvent être offerts par le Tribunal :

- Gros caractères d'imprimerie;
- Format audio;
- Braille;
- Communication écrite simplifiée;
- Fichier électronique;
- Sous-titrage visible ou codé;
- Vidéodescription;
- Ajout d'un médaillon pour l'interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) ou en American Sign Language (ASL);
- Document vidéo en LSQ ou en ASL.

Le relevé des obstacles à l'intégration des personnes handicapées constitue la base de la démarche de réduction de ceux-ci. Le Tribunal s'est engagé dans une démarche active de consultation des personnes handicapées. Ainsi, lors de l'exercice financier 2022-2023, la rencontre du comité-conseil sur le plan d'action a permis d'identifier certains obstacles pris en considération dans le présent plan d'action. De plus, en 2023-2024, le Tribunal procédera à la mise à jour de la liste des limitations dans chacun de ses bureaux afin d'alimenter son prochain plan d'action. Les mesures de promotion et de sensibilisation demeureront très importantes pour le Tribunal pour les prochaines années.

ENGAGEMENTS 2023-2024

1. Mesures de promotion

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Méconnaissance des enjeux, problématiques et besoins des personnes handicapées	Sensibiliser, informer et former le personnel	Mise à jour de la liste des limitations dans les bureaux par les membres du comité-conseil	Mise à jour de la liste par les membres du comité-conseil et tenue d'une rencontre pour colliger les nouvelles informations recueillies	DPSMS et comité-conseil sur le plan d'action	31 mars 2024
<i>Méconnaissance des enjeux, problématiques et besoins des personnes handicapées</i>	S'assurer que les enjeux, problématiques et besoins des personnes handicapées sont connus par le personnel	Participation à la Semaine québécoise des personnes handicapées et à la Journée internationale des personnes handicapées	Nombre d'activités réalisées	DPSMS et Service des communications	1 ^{er} au 7 juin 2023 3 décembre 2023
<i>Méconnaissance des enjeux, problématiques et besoins des personnes handicapées</i>	<i>S'assurer que les enjeux, problématiques et besoins des personnes handicapées sont connus par le personnel</i>	Formation offerte aux nouveaux employés sur la politique concernant l'assistance d'un interprète en langue des signes	Pourcentage des nouveaux employés offrant des services directs aux citoyens formés	DAJ et DSC	En continu

2. Accessibilité aux services offerts

Le Tribunal sensibilise le personnel de son service de renseignements téléphonique aux approches qui favorisent la compréhension des personnes malentendantes.

Le service de relais Bell (SRB) est offert aux personnes ayant des déficiences auditives, des déficiences de la parole ou des déficiences visuelles. Ce service permet à ses utilisateurs de communiquer par l'intermédiaire de téléphonistes spécialement formés.

Le personnel du Tribunal veille à la qualité de la communication avec les personnes handicapées. Le personnel est invité à adopter un comportement éthique et à endosser les valeurs organisationnelles qui se traduisent par un service à la clientèle respectueux et efficace pour l'ensemble des citoyens. De plus, depuis le 1^{er} décembre 1998, le Tribunal assume les dépenses liées au recours à des interprètes en langue des signes pour tous les services qu'il offre au public. En ce sens, la Politique concernant l'assistance d'un interprète en langue des signes permet à tout citoyen qui en fait la demande de bénéficier de l'assistance d'un interprète en langue des signes dans le cadre de la prestation des services offerts par le Tribunal.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Services du Tribunal parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées	Permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services du Tribunal	Continuer à offrir des services adaptés	Nombre de demandes de services d'interprétariat en langue des signes	DRFM	En continu

3. Mesures d'accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi

Annuellement, le Tribunal effectue une demande dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE). De plus, il s'assure de fournir l'équipement adapté aux besoins des employés handicapés à son emploi. À l'entrée en fonction d'une personne handicapée, une démarche est entreprise afin d'adapter son poste de travail et de recourir à la technologie nécessaire pour que cette personne puisse participer et évoluer dans l'organisation.

- Le Tribunal adapte les postes de travail de son personnel ayant des incapacités, soit par l'ajustement du mobilier, par l'achat de mobilier adapté ou par l'acquisition de logiciels spécifiques (p. ex. : logiciel « Dragon naturally speaking » et « ZoomText »).
- Les postes informatiques sont adaptés aux non-voyants et permettent la reconnaissance des caractères « Jaws ».
- Le Tribunal fait appel, au besoin, à un service d'ergothérapie pour évaluer les postes de travail des employés handicapés à leur entrée en fonction et par la suite.
- Le Tribunal adapte les nouveaux locaux afin de s'assurer que ses installations répondent aux besoins des personnes à mobilité réduite, tant pour ses employés que pour ses clients (p. ex. : éviers ajustés aux fauteuils roulants, accès aux locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite).
- Le télétravail est également possible.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Embauche des personnes handicapées	Favoriser l'égalité en emploi	Veiller au maintien de la cible gouvernementale	Maintien, dans l'effectif régulier, d'un taux de représentativité de 2 % ou plus	DRHDO	En continu
<i>Embauche des personnes handicapées</i>	<i>Favoriser l'égalité en emploi</i>	Effectuer une demande de recrutement dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE)	Demande effectuée	DRHDO	31 mars 2024
Intégration des personnes handicapées	Faciliter l'intégration des personnes handicapées	Prévoir, avec les gestionnaires concernés, des modalités d'intégration lors de l'embauche d'une personne handicapée	Modalités d'intégration propres à la personne handicapée définies et mises en place lors de son embauche	DRHDO Direction au sein de laquelle l'employé exerce ses fonctions	En continu

4. Mesures d'accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations

Le Tribunal s'assure de mettre en place, dès le début de tout projet, les conditions favorables à la création d'environnements accessibles et exempts d'obstacles. L'annexe 2 résume les installations présentes dans les bureaux et points de service du Tribunal afin de répondre aux besoins des personnes handicapées. Toute demande d'accommodement est acheminée au bureau des plaintes et est traitée afin d'apporter les correctifs nécessaires.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Difficulté à accéder aux locaux du Tribunal	Faciliter l'accès des personnes handicapées aux bureaux du Tribunal	Traiter les demandes d'accommodement relatives à l'accès aux bureaux du Tribunal et apporter au besoin les correctifs nécessaires	Nombre de demandes d'accommodement reçues et traitées	Bureau des plaintes et DRFM	En continu

5. Mesures d'accessibilité à l'information et aux documents

Le Tribunal maintient le service gestuel aux personnes ayant une déficience auditive, une déficience de la parole ou une déficience visuelle. Afin de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services, aux documents, à l'intranet et au site Web, le Tribunal veille aussi au maintien des normes émises par le Conseil du trésor (conformité du site Web et de l'intranet). Toute demande d'accommodement en lien avec un format précis de document est acheminée au bureau des plaintes et est traitée afin de fournir le format requis selon le besoin.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Services, documents, intranet et site Web parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées	Permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services, aux documents, à l'intranet et au site Web du Tribunal	Traitement des demandes de documents en format adapté	Nombre de demandes reçues et traitées pour obtenir un document en format adapté	Bureau des plaintes	En continu

6. Mesures d'adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique et de sécurité civile

Le Tribunal est présent dans l'ensemble de la province du Québec avec ses 26 bureaux et 4 points de service. Le siège social du Tribunal est situé au Village Olympique et est le port d'attache de la majorité des effectifs du Tribunal. Son plan des mesures d'urgence est établi afin de répondre aux principales situations d'urgence. Pour les autres bureaux, les plans des mesures d'urgence sont pris en charge par la Société québécoise des infrastructures ou le propriétaire de l'édifice en vue d'assurer la sécurité des occupants est lors de situation d'urgence.

La présence d'employés et de clients avec un handicap a été considérée lors de l'élaboration du plan des mesures d'urgence du siège social.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Difficulté à identifier et rejoindre les points de rassemblement lors d'une évacuation	Permettre aux personnes handicapées de rejoindre en toute sécurité les points de rassemblement	S'assurer que les points de rassemblement au Village Olympique sont bien identifiés et sont adaptés aux personnes handicapées	Points de rassemblement accessibles et signalés en tout temps aux personnes handicapées	DS	En continu

7. Mesures d'approvisionnement en biens et en services accessibles

L'article 61.3 de la Loi prévoit que le Tribunal doit tenir compte, dans son processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées. En conséquence, le Tribunal entreprend une démarche proactive afin de réduire ou d'éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'accès aux documents et aux services offerts au public. En particulier :

- En fonction des projets d'aménagement, le Tribunal s'assure que les nouveaux locaux sont conformes aux normes de conception sans obstacle du *Code de construction*;
- Le Tribunal accorde la priorité aux achats et à la location de biens et de services accessibles;
- Le Tribunal choisit un produit ou un service en tenant compte des incapacités de certaines personnes;
- Le Tribunal privilégie certains produits et services inclusifs (p. ex. : taille-crayons électriques avec ventouses, calculatrice grosse touche);
- Au besoin, le Tribunal fournit des produits et services adaptés à son personnel.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Méconnaissance de l'article 61.3 de la Loi	Faire connaître le guide sur l'approvisionnement accessible élaboré par l'OPHQ	Transmettre le Guide d'accompagnement - volet équipements de bureau aux gestionnaires	Transmission du document	DPSMS	31 mars 2024

8. Mesures d'adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur les personnes handicapées

Les réseaux sociaux occupent désormais une place prépondérante dans le quotidien des citoyens. Ainsi, en plus d'offrir de nouvelles possibilités de communication, le Tribunal y voit une réelle opportunité de rejoindre un nouveau bassin de population et de l'informer sur le droit du logement. De plus, ces plateformes offrent au Tribunal la possibilité de mettre en lumière l'organisme, tout en faisant la promotion des opportunités de carrière.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Réseaux sociaux parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées	S'assurer de l'accessibilité des publications du Tribunal sur les réseaux sociaux	Utilisation de bonnes pratiques sur les réseaux sociaux	Nombre de réels d'information dont le contenu a été repris dans la description	Service des communications	En continu
<i>Réseaux sociaux parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées</i>	<i>S'assurer de l'accessibilité des publications du Tribunal sur les réseaux sociaux</i>	<i>Utilisation de bonnes pratiques sur les réseaux sociaux</i>	Nombre de publications concernées pour lesquelles la fonction « texte alternatif » a été utilisée	Service des communications	En continu

ADOPTION ET DIFFUSION

Le plan d'action 2022-2023 a été approuvé par le président du Tribunal. Conformément à l'article 61.1 de la Loi, ce plan est rendu public par sa diffusion sur le site Web du Tribunal et est également diffusé auprès de l'ensemble du personnel par le biais de l'intranet organisationnel.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des bureaux

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, sauf exception.

BAIE-COMEAU

625, boul. Laflèche
1^{er} étage, bureau 1.810
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

JOLIETTE

430, rue de Lanaudière
1^{er} étage, bureau 160
Joliette (Québec) J6E 7X1

MONTRÉAL – Centre-ville

1425, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 600
Montréal (Québec) H3G 1T7

DRUMMONDVILLE

1680, boul. Saint-Joseph
2^e étage
Drummondville (Québec) J2C 2G3

LAVAL

1434, boul. Daniel-Johnson
2^e étage
Laval (Québec) H7V 4B5

QUÉBEC

Place Québec
900, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC-120
Québec (Québec) G1R 2B5

GASPÉ

96, montée de Sandy Beach
1^{er} étage, bureau 1.05
Gaspé (Québec) G4X 2W4

LONGUEUIL

Édifice Montval
201, Place Charles-Le Moyne
Rez-de-chaussée
Longueuil (Québec) J4K 2T5

RIMOUSKI

337, rue Moreault
Local RC01
Rimouski (Québec) G5L 1P4

GATINEAU (HULL)

Édifice Jos-Montferrand
170, rue Hôtel-de-Ville
4^e étage, bureau 4.100
Gatineau (Québec) J8X 4C2

MONTRÉAL – Beaubien

4994, rue Beaubien Est
3^e étage, bureau 300
Montréal (Québec) H1T 1V4

RIVIÈRE-DU-LOUP

Palais de justice de Rivière-du-Loup
33, rue de la Cour,
Bureau 1.09
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1J1

GRANBY

77, rue Principale
Bureau 1.26
Granby (Québec) J2G 9B3

MONTRÉAL – Village Olympique

5199, rue Sherbrooke Est
Pyramide Ouest (D)
(à l'angle de Viau)
Rez-de-chaussée, local 2095
Montréal (Québec) H1T 3X1

ROBERVAL

755, boul. Saint-Joseph
2^e étage, bureau 2.13-A
Roberval (Québec) G8H 2L4
*Ouvert les jeudis de 10 h à 12 h
et de 13 h à 15 h.*

ROUYN-NORANDA

255, avenue Principale
Rez-de-chaussée, bureau RC-02
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7G9
Ouvert les lundis, mardis et jeudis.

TROIS-RIVIÈRES

100, rue Laviolette
Rez-de-chaussée, bureau 10
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

VAL-D'OR

595, 6^e Avenue
Bureau 103
Val-d'Or (Québec) J9P 6C6
Ouvert les lundis, mercredis et vendredis.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

151, rue Salaberry Ouest
Bureau 1.20
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 2H8

SAGUENAY

3950, boul. Harvey
Rez-de-chaussée, bureau RC-05
Saguenay (Québec) G7X 8L6

SAINT-HYACINTHE

Galleries Saint-Hyacinthe
3225, avenue Cusson
Entrée 1, local 2540
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 0H7

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

109, rue Saint-Charles
Rez-de-chaussée, bureau RC-13
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 2C2

SAINT-JÉRÔME

Galleries des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Entrée arrière P-8, local 1497
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2

SEPT-ÎLES

456, avenue Arnaud
Bureau RC.05
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1

SHAWINIGAN

212, 6^e rue de la Pointe
Rez-de-chaussée, bureau RC-02
Shawinigan (Québec) G9N 8B6
Ouvert les lundis et mardis.

SHERBROOKE

200, rue Belvédère Nord
Bureau 3.04
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

Autres bureaux où le Tribunal offre ponctuellement des services d'information :

MATANE

Édifice Bon-Pasteur
349, rue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A8
*Ouvert le dernier vendredi du
mois de 10 h à 12 h et de 13 h à
15 h.*

SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

795, avenue du Palais
Saint-Joseph-de-Beauce
(Québec) G0S 2V0
*Ouvert le dernier mardi de chaque
mois de 10 h à 12 h et de 13 h à
15 h.*

SOREL-TRACY

375, boul Fiset
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7Z4
*Ouvert les lundis de 8 h 30 à
12 h et de 13 h à 16 h 30.*

THETFORD MINES

693, rue St-Alphonse Nord
Thetford Mines (Québec)
G6G 3X3
*Ouvert les jeudis
de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h.*

Annexe 2 : Indicateurs d'accessibilité des bureaux

Point de service	Rampe d'accès	Stationnement adapté	Portes automatiques	Toilettes adaptées
Baie-Comeau	√	√	√	√
Drummondville	√	√	√	√
Gaspé	√	√	√	√
Gatineau	√	√	√	√
Granby	√	√	√	√
Joliette	√		√	√
Laval	√	√	√	√
Longueuil	√	√	√	√
Matane	√	√	√	√
Montréal, Beaubien	√	√	√	√
Montréal, Centre-ville	√	√	√	√
Montréal, Village Olympique	√	√	√	√
Québec	√	√	√	√
Rimouski	√	√	√	√
Rivière-du-Loup	√	√	√	√

Point de service	Rampe d'accès	Stationnement adapté	Portes automatiques	Toilettes adaptées
Roberval		√	√	√
Rouyn-Noranda	√		√	√
Saguenay	√	√	√	√
Salaberry-de-Valleyfield	√	√		√
Saint-Hyacinthe	√	√	√	√
Saint-Jean	√	√	√	√
Saint-Jérôme	√	√	√	√
Saint-Joseph-de-Beauce	√	√	√	√
Sept-Îles	√	√	√	√
Shawinigan	√	√	√	√
Sherbrooke	√	√	√	√
Sorel-Tracy	√	√	√	√
Thetford Mines	√	√	√	√
Trois-Rivières	√	√	√	√
Val-d'Or	√		√	√

Annexe 3 : Acronymes

Loi	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale
DAJ	Direction des affaires juridiques
DPSMS	Direction de la planification stratégique et des mandats spéciaux
DRFM	Direction des ressources financières et matérielles
DRHDO	Direction des ressources humaines et du développement organisationnel
DS	Direction de la sécurité
DSC	Direction des services aux citoyens
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
SQI	Société québécoise des infrastructures

Pour joindre le Tribunal :

Régions de Montréal, Laval et Longueuil :

Téléphone : 514 873-BAIL (2245)

Télécopieur : 514 864-8077

Autres régions :

Téléphone : 1 800 683-BAIL (2245)

Télécopieur : 1 877 907-8077

Site Web : www.tal.gouv.qc.ca